

	Tablelles de dépréciation pour installations et appareils	CL-33-03	
Emis par: MVI Date: 09.07.2013	Révisé par: PES Date: 21.12.2021	Approuvé par: JMB Date: 08.02.2022	Révision: 1 Page 1 / 3

1. Base légale

Article 60 du règlement d'application de la loi sur la préservation et l'assurance des bâtiment (LAB) ':

"¹Pour les dommages causés à des appareils et installations (installation de chauffage, pompes de relevage, appareils ménagers assurés, etc.), qui ne peuvent être réparés qu'à des prix excessifs et qui doivent être remplacés, l'établissement calcule une indemnité à la valeur actuelle.

²Il peut s'appuyer sur le tableau paritaire des amortissements, commun aux associations de bailleurs et de locataires."

2. Principe

Lorsqu'un élément de construction est réparé, le cours de son amortissement se poursuit normalement. En cas de remplacement, la durée d'amortissement repart à zéro.

La durée d'amortissement est variable selon le type d'appareil ou d'installation. Les durées de vie considérées par l'ECAP sont des durées moyennes pour des installations et des équipements de qualité ordinaire, dans un contexte d'usure normale.

3. Tablelles de dépréciation

Les listes de machines et appareils ci-dessous ne sont pas exhaustives. Pour les cas ne figurant pas dans les tablelles, l'établissement décidera de la durée à appliquer, par analogie.

3.1. Durée de vie de 10 ans

Cuisine : Réfrigérateur (avec/sans compartiment de congélation intégré), hotte, ventilateur (sans filtre métallique), four à vapeur, four à vapeur combiné

Réception TV radio /

Installations électriques : Antenne TV, antenne parabolique (fixe)

Age	Indemnisé par l'ECAP (%)	À charge du propriétaire (%)
1	100	0
2	90	10
3	85	15
4	80	20
5	75	25
6	70	30
7	65	35
8	60	40
9	55	45
10	50	50

	Tablelles de dépréciation pour installations et appareils	CL-33-03
Emis par: MVI Date: 09.07.2013	Révisé par: PES Date: 21.12.2021	Approuvé par: JMB Date: 08.02.2022 Révision: 1 Page 2 / 3

3.2. Durée de vie de 15 ans

Chauffage et ventilation : Instrument de mesure (compteur de chaleur de volume, de débit, répartiteur des frais de chauffage), climatiseur individuel par pièce

Production d'eau chaude : Instrument de mesure (compteurs électroniques)

Cuisine : Cuisinière (à gaz encastrée avec four, vitrocéramique, à induction, cuisinière et four, plaques conventionnelles), machine à laver la vaisselle, four à micro-ondes

Bain, douche, WC : Machine à laver et sèche-linge, séchoir/ventilateur à air chaud (appartenant au propriétaire du bâtiment)

Divers : Détection incendie, alarme effraction, aspirateur centralisé, domotique

Age	Indemnisé par l'ECAP (%)	À charge du propriétaire (%)
1-5	100	0
6	95	5
7	90	10
8	85	15
9	80	20
10	75	25
11	70	30
12	65	35
13	60	40
14	55	45
15	50	50

	Tablelles de dépréciation pour installations et appareils	CL-33-03
Emis par: MVI Date: 09.07.2013	Révisé par: PES Date: 21.12.2021	Approuvé par: JMB Date: 08.02.2022 Révision: 1 Page 3 / 3

3.3. Durée de vie de 20 ans

Chauffage et ventilation : Chaudière, brûleur à mazout, pompe à chaleur, commande, pompe de circulation, ventilation contrôlée, moteur électrique pour foyer à air chaud, radiateurs électriques à accumulation.

Production d'eau chaude : Pompe de circulation, chauffe-eau (boiler), appareil à gaz, adoucisseur d'eau, ozoneur.

Divers : Moteurs de stores et de portes de garage électriques.

Age	Indemnité par l'ECAP (%)	À charge du propriétaire (%)
1-10	100	0
11	95	5
12	90	10
13	85	15
14	80	20
15	75	25
16	70	30
17	65	35
18	60	40
19	55	45
20	50	50